

## **Autorisation de sortie du territoire**

Nouvelles dispositions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Ce document qui permettait à un enfant de circuler dans certains pays sans être accompagné de ses parents, est supprimé depuis le 1er janvier 2013.

Désormais, l'enfant – qu'il soit accompagné ou non - peut voyager à l'étranger avec :

- soit sa carte nationale d'identité seulement (notamment pour les pays de l'Union européenne, de l'espace Schengen, et la Suisse).
- soit son passeport
- soit son passeport accompagné d'un visa.

Il convient de se renseigner au préalable sur les documents exigés par le pays de destination en consultant [les fiches pays du site diplomatie.gouv.fr](#).

Attention, si l'enfant voyage avec un seul de ses parents, certains pays comme [l'Algérie](#), la Bosnie-Herzégovine ou [le Maroc](#), peuvent réclamer la preuve que l'autre parent autorise ce voyage. Contrairement à l'ancienne autorisation de sortie de territoire, il s'agit uniquement d'un courrier sur papier libre qui n'est pas délivré en mairie.

Pour en savoir plus :

Liens :

<http://vosdroits.service-public.fr>